

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

N°AG 2026-43

Portant délégation de signature pour l'acte de vente constituant des servitudes sur la parcelle AD557 à Pierrefort à Monsieur Louis GALTIER, Vice-Président de Saint-Flour Communauté

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9, autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°2026-081 en date du 24 avril 2026 portant installation du conseil communautaire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2026-085 du conseil communautaire en date du 24 avril 2026 portant élection des vice-présidents, et notamment de Monsieur Louis GALTIER, en qualité de Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2026-239 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2026 approuvant le principe de la constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de tour d'échelle sur la parcelle AD n° 557 appartenant à la communauté de communes au profit de la parcelle AD n°556 à Pierrefort ;

Considérant la demande du notaire Me LADOUX - SCP NOTAIRES REPUBLIQUE - Bureau de Pierrefort, sise 3 rue du Plomb du Cantal 15230 PIERREFORT, en charge de la vente du bien situé 3 rue du Carreau à Pierrefort (cadastré section AD n° 556) ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'être représentée lors de la signature de l'acte authentique de vente afin d'y faire valoir la constitution desdites servitudes sur la parcelle cadastrée section AD n° 557, acquise par acte du 25 juin 2008 ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Louis GALTIER, Vice-Président, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de Saint-Flour Communauté, l'acte authentique de vente à intervenir intégrant la constitution une servitude de passage pour l'accès au compteur d'eau/électricité et une servitude de tour d'échelle pour la réalisation de travaux sur le pignon du bâtiment sis sur la parcelle AD n° 556.

Article 2 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 4 août 2026,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260804-AR2026-43-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Le Président,

Philippe DELORT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le
Publié sur le site internet le

10 AOUT 2026

10 AOUT 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260804-AR2026-43-AR
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026